

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2018_029

Séance du jeudi 15 février 2018

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 08/02/2018

Présents : 18

L'an deux mille dix-huit et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de séance: Albert DOUCHY

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Françoise THYSS par Jean-Paul VELAY

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER

Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO

**Objet: MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'EAU POTABLE:
REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE_2018_029**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal que la commune a reçu une réponse favorable de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement des travaux de protection des captages dans le cadre de l'appel à projet « protection des captages et qualité bactériologique de l'eau distribuée ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux dans les meilleures conditions, il convient d'engager les négociations en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages et des emprises des ouvrages annexes.

La Safer Occitanie peut aider les collectivités à négocier ces acquisitions foncières dans le cadre d'une convention de concours technique en application de l'article L.141-5 du Code Rural.

Il soumet donc au Conseil Municipal le devis de la Safer pour son intervention qui détaille le déroulé de l'opération depuis la prise de contact avec les propriétaires jusqu'à la signature des actes notariés.

En l'état actuel des connaissances notamment sur les origines de propriété et les accès, la rémunération s'élèverait à 5 510 € H.T, sachant que certaines quantités doivent être confirmées (servitudes d'accès) ou définies (réunions supplémentaires). Toutes ces opérations, comme les montants d'acquisition, les frais de notaire et de géomètre-expert, sont subventionnables par l'Agence Adour-Garonne et le Conseil Départemental de Lozère à un taux global maximum de 80% sachant que seules les opérations concernant les captages sont éligibles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - **DECIDE** de demander l'appui de la Safer pour négocier pour son compte l'acquisition des périmètres de protection immédiate des 5 captages et des emprises de la station de pompage et du réservoir des Ayres

2 - **DECIDE** de valider le devis de la Safer pour un montant de 5 510,00 € H.T sachant que certaines quantités seront ajoutées en fonction des opérations réalisées.

RF Préfecture de Mont Date de réception de l'AR: 05/03/2018 048-200057594-20180215-DE_2018_029-DE
--

3 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

4 - **DONNE MANDAT** Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2018 048-200057594-20180215-DE_2018_029-DE